

**Convention de sponsoring 2024**

**Entre les soussignés :**

Association Data Nantes

Représentée par Thomas Fournaise, en qualité de Président

Domiciliée à : Tartifume, 44750 Campbon

Contact : tfournaise@gmail.com / 06 76 57 56 68
Ci-après dénommé l’organisateur d'une part,

**Et :**

Nom de l’organisme/société :

Représenté par :
Adresse complète :

Contact :
Ci-après dénommé le sponsor d'autre part,
*Est appelé sponsor tout organisme ou personne morale exposant ses produits et services au moyen d’un espace sur un stand et bénéficiant des prestations fournies par l’Association « Data Nantes » dans le cadre de l’organisation de l’évènement cité ci-dessus.*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

**1.1 Description et objectifs de l’événement**

Cette convention de sponsoring concerne l’événement suivant : “Salon de la Data et de l’IA” qui aura lieu le 17 (dix-sept) septembre 2024 (deux mille vingt-quatre) à la Cité des Congrès à Nantes (5 Rue de Valmy, 44000 Nantes) de 8h30 à 18h. Le détail de cet événement est disponible ici : <http://salondata.fr/> .

L’objectif de cet événement est de promouvoir les usages et acteurs de la donnée et d’informer sur les différents enjeux qui en découlent. Sur une journée, le Salon de la Data propose un espace d’exposition pour les sponsors ainsi que la présentation de retours d’expériences et cas pratiques lors de conférences et ateliers. La sélection de ces conférences sera effectuée par le comité d’organisation de l’événement.

**1.2 Financement de l’événement**

L’événement est financé par l’ensemble des sponsors. Il existe 3 niveaux de sponsoring pour l’événement : *Bronze, Silver* et *Gold*. Chacun entraînant des obligations et devoirs différents de la part des deux parties, qui seront définis dans les articles suivants.

**1.3 Objectif global de la convention**

Cette convention vise donc à définir les clauses de sponsoring associées à l’événement d’une journée “Salon de la Data et de l’IA - 2024”, en terme de droits et devoirs concernant les deux parties, l’organisateur et le sponsor.

**Article 2 : Durée de la convention**

Cette convention prend effet à sa signature par les deux parties concernées et reste valable jusqu’au 17 (dix-sept) décembre 2024 (deux mille vingt-quatre).

**Article 3 : Engagements du sponsor**

**3.1 Cotisation de sponsoring**

Le sponsor s’engage à fournir une cotisation de sponsoring d’un montant de 2000

(deux mille) / 3500 (trois mille cinq cent) / 7000 (sept mille) euros HT (TVA à ajouter), ce qui fait de lui un sponsor de catégorie “Bronze / Silver / Gold”. Il s’engage à verser cette cotisation dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la signature de la présente convention, sauf dans le cas où il resterait moins de 30 (trente) jours avant la date de l’événement (dix-sept septembre deux mille vingt-quatre), auquel cas le sponsor s’engage alors à verser la cotisation immédiatement.

Dans le cas où cette clause ne serait pas remplie, cela entraînerait une résiliation automatique de la présente convention.

Cette cotisation pourra être effectuée par chèque bancaire à l’ordre de “Association Data Nantes” ou bien par virement bancaire (voir RIB / IBAN ci-dessous). 

**3.2 Communication**

Afin de permettre à l’organisateur de remplir ses obligations, le sponsor s’engage à fournir l’ensemble des éléments nécessaire à la communication que l’organisateur pourra lui demander, tels que notamment : son logo dans différents formats.

Le sponsor autorise l’organisateur à faire usage de son image (logo, photos, articles de presse, affiches, publications sur le site internet <http://salondata.fr/> et sur les réseaux sociaux, notamment « Twiter » (X), « Linkedin ») pour la promotion de l’événement à condition que cela ait un lien direct avec l’objectif de l’événement décrit à l’article 1.1 (promotion des usages et acteurs de la donnée), ne nuise pas à l’image que souhaite donner le sponsor et n’interfère pas avec sa vie privée.

**3.3 Stand**

Les sponsors disposent d’un emplacement d’exposition sur lequel ils peuvent installer un stand. Les différents types d’emplacements proposés et les niveaux de prestations en fonction des catégories de sponsoring sont décrits dans l’article 4 : « Engagements de l’organisateur ».

Le montage du stand aura lieu la veille de l’événement (horaires fournis ultérieurement).

Le démontage du stand ne pourra commencer qu'après la fermeture de l'événement ou à partir d’un horaire spécifique qui sera mentionné dans le guide exposant fourni ultérieurement.

Les sponsors ainsi que leurs collaborateurs et mandataires peuvent accéder à l'espace d’exposition une heure avant l'heure d'ouverture officielle.

L'ensemble des sponsors, de leurs collaborateurs et de leurs visiteurs sont tenus de quitter l'espace d’exposition au plus tard une heure après la fermeture officielle de l'événement.

Le sponsor s’engage à ne pas installer de système de sonorisation (enceintes externes, microphone) sur son stand.

Le sponsor devra indiquer s’il installera ou pas un fond de stand (mur d’images, stand parapluie) occupant une surface supérieure à 3m²

Dans le cas où le sponsor dispose déjà d’un stand construit par un autre standiste, il doit en aviser l’organisateur au préalable.

**3.4 Autres engagements**

Le sponsor s’engage à ne pas porter atteinte aux valeurs et objectifs promu par l’événement, ainsi qu’aux différents organismes et personnes impliqués dans sa réalisation (équipe organisatrice, organismes partenaires, autres sponsors, invités et conférenciers, visiteurs de l’événement, personnel de la Cité des Congrès).

**3.5. Autorisations administratives**

Il appartient au sponsor d’obtenir lui-même les autorisations administratives nécessaires à la vente ambulante, s’il est concerné. L’organisation de tombolas et de concours nécessite, en plus des autorisations administratives officielles, le consentement écrit de l’organisateur.

**3.6 Responsabilité civile du sponsor**

En tant qu’exposant sur un stand, le sponsor est tenu de détenir une police d’assurance l’assurant contre les risques suivants : transport, exposition et bagages, incendie, explosions et dommages naturels, vol, responsabilité civile d’entreprise.

**3.7 Partenaires du sponsor**

Si le sponsor souhaite partager son stand avec un partenaire, celui-ci s’engage à prévenir l’organisateur du salon qui se réserve le droit d’accepter ou de refuser.

**Article 4 : Engagements de l’organisateur**

**4.1 Niveau de sponsoring et engagements**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Gold | Silver | Bronze |
| Prix (HT) | 7000 € | 3500 € | 2000 € |
| Dispositif événementiel |
| Nombre max de sponsors | 8 | 24 | Illimité |
| Taille du stand | 15 m² | 12 m² | 9 m² |
| Atelier « démo » (en option) | X | X | Ouvert ultérieurement |
| Nombre de places invités (à confirmer à l’organisateur avant le 1er septembre 2024) | 15 | 10 | 5 |
| Naming Salle | 6 sponsors |  |  |
| Sponsoring pause | 2 sponsors |  |  |
| Visibilité Marketing / Web |
| Communication Twitter | 2 tweets | 2 tweets | 1 tweet |
| Logo sur le site | X | X | X |
| Logo sur écrans Cité | X | X |  |
| Logo sur support speaker | X |  |  |
| Logo sur kakemono | X |  |  |
| Interview écrite (blog) | X | X |  |
| Interview vidéo | X |  |  |

Détail des contreparties dans l’article 4.3

**4.2 Mise à disposition d’un stand**

L’organisateur s’engage à fournir au sponsor les éléments suivants :

* Un stand d’au moins 9 (neuf) / 12 (douze) / 15 (quinze) mètres carrés disponible de 8h00 à 19h le 17 septembre 2024 dans l’espace réservé à la Cité des Congrès, Nantes, pour l’événement décrit à l’article 1.

L'organisateur procède à l'attribution des emplacements. Dans la mesure du possible, il s'efforce de tenir compte des souhaits du sponsor quant à l'emplacement du stand après la réception de la cotisation. Les désirs du sponsor quant à l'emplacement du stand ne sauraient constituer une condition pour l'attribution d'une place. En principe, une exclusion de concurrence n'est pas envisageable. Seul l'organisateur décide.

L’organisation pourra également mettre à disposition des équipements complémentaires sur le stand aux tarifs indiqués ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Eléments en option souhaités | Tarif (HT) |
| Electricité | Compris |
| Set « table + 2 chaises » Cité | Compris *(si souhaité)* |
| Mange-debout + 2 tabourets hauts | 250 € |
| Comptoir ouvert | 200 € |
| Ecran vidéo *Moniteur 48" - résolution HD - format 16/9 - sur totem* | 400 € |

*(Exemple de visuels des équipements présentés en Annexe 2 en fin de document)*

**4.3 Réalisation d’actions de communication et publicité**

L’organisateur s’engage également à réaliser les actions suivantes (en fonction du niveau de sponsoring) :

Contreparties niveaux Bronze, silver et gold :

* Publication du logo du sponsor sur le site internet <http://salondata.fr/> dans la catégorie de sponsor concernée et mise en avant de ce logo proportionnelle à cette catégorie, dans un délai de 7 (sept) jours à réception de la cotisation de sponsoring décrite à l’article précédent (et dudit logo) et jusqu’à 3 (trois) mois après l’événement.

Contreparties niveaux silver et gold

* Si cela est souhaité par le sponsor, réalisation d’une interview écrite d’un membre de l’organisation sponsor avant l’événement et qui sera publiée sur le site internet http://salondata.fr/, dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours après la réalisation de l’interview et jusqu’à 3 (trois) mois après l’événement.
* Présence du logo du sponsor sur les écrans de la cité des congrès en alternance avec celui des autres sponsors et partenaires.

Contreparties Gold :

* Si cela est souhaité par le sponsor, réalisation d’une interview vidéo d’un membre de l’organisation sponsor lors de l’événement et qui sera publiée sur le site internet http://salondata.fr/, dans un délai de 45 (quarante cinq) jours après la réalisation de l’interview et jusqu’à 3 (trois) mois après l’événement.
* Présence du logo du sponsor sur les supports de communication (PowerPoint) des conférenciers lors de l’événement / sur les bannières et kakemonos créés pour l'évènement par l’organisateur sous réserve que cet élément soit fourni par le sponsor 30 (trente) jours au plus tard avant l’événement.

**Pour les sponsors Gold, au choix :**

* L’une des salles de conférence de l’événement sera au nom du partenaire.
* Sponsoring des pauses : le sponsor pourra disposer des supports de communication (kakemonos, etc.) autour des espaces de pause. L’organisateur du salon communiquera en amont sur l’apport du sponsor au contenu des pauses déjeunatoires.

L'utilisation du nom et du logo du sponsor par l'organisateur est strictement liée à l'événement. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express du sponsor.

**4.4 Facture de cotisation de sponsoring**

L’organisateur s’engage à émettre une facture concernant la cotisation de sponsoring fournie par le sponsor dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date d’encaissement de ladite cotisation.

**4.5 Autres engagements**

Il est bien à noter que l’organisateur ne s’engage en aucun cas à accepter automatiquement une conférence qui serait proposée par le sponsor. Cependant, si plusieurs conférences sur une même thématique et de qualité égale sont en concurrence, celle du sponsor sera favorisée dans la sélection effectuée.

L’organisateur s’engage à ne pas porter atteinte aux valeurs promues par le sponsor, en accord avec celle de l’événement organisé.

**4.6 Assurance**

Il appartient à l’Association de contracter l’ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de l’événement, notamment responsabilité civile, risque d’annulation.

**4.7 Options**

**Atelier « démo » : 900 € HT (uniquement Gold et Silver)**

Atelier de 45 minutes dans une salle dédiée pouvant accueillir jusqu’à 50 personnes, au cours duquel vous pourrez faire la démonstration d’un de vos outils ou méthodes.

La salle disposera d’un vidéo-projecteur, du WiFi exposant et de chaises pour l’ensemble des participants.

Le créneau horaire vous sera attribué ultérieurement, en essayant au maximum de tenir compte de vos éventuelles contraintes.

Dans l’hypothèse où cette option serait ouverte au niveau bronze, il est à noter que le tarif envisagé sera supérieur (1100€HT)

**Article 5 : Indépendance de l’organisateur**

L’organisateur bénéficie d’une indépendance totale pour l’organisation de l’événement, à savoir notamment le choix des organismes sponsors, des conférenciers et invités, ainsi que des sujets de conférences sélectionnés et leur organisation tout au long de la journée.

**Article 6 : Droits d’auteurs**

L’organisateur garde la pleine propriété des droits d’auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l’occasion du projet.

**Article 7 : Comportement loyal et de bonne foi**

Les parties s’engagent à toujours se comporter l’une envers l’autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s’informer mutuellement de toute difficulté qu’elles pourraient rencontrer dans le cadre de l’exécution des obligations décrites dans la présente convention, notamment aux articles 3 et 4.

Les parties s’engagent à toujours se comporter afin de favoriser la bonne réalisation de l’événement concerné par la présente convention.

**Article 8 : Modification de la convention**

Une modification de la présente convention peut être envisagée après signature. Elle interviendra sous la forme d’un avenant signé par les deux parties, le sponsor et l’organisateur, sous réserve de l’acceptation des modifications concernées par l’ensemble des deux parties.

Sauf cas de force majeure, aucune modification ne sera tolérée à moins de 30 (trente) jours avant l’événement (prévu le 17 septembre 2024).

**Article 9 : Résiliation de la convention**

**9.1 Résiliation de la part du sponsor**

Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le sponsor en cas d'inexécution ou de violation par l’organisateur de l'une quelconque de ses obligations ou interdictions, telles que définies notamment à l'article 4. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà de 30 (trente) jours.

**9.2 Résiliation de la part de l’organisateur**

Le présent contrat sera résiliable de plein droit par l’organisateur en cas d'inexécution ou de violation par le sponsor de l'une quelconque de ses obligations ou interdictions, telles que définies notamment à l'article 3. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà de 30 (trente) jours.

**Article 10 : Dénonciation de la convention**

Une dénonciation de la convention n’est possible que dans les 30 (trente) jours après sa conclusion. Les frais déjà engagés sont à la charge du sponsor. En cas de dénonciation ultérieure de la convention, le sponsor répond de la totalité du prix de la location du stand ainsi que de tous les frais déjà engagés.

**Article 11 : Cas de force majeure**

L'organisateur est autorisé, pour des raisons impérieuses ou en cas de force majeure, à différer la tenue de l'événement, à en raccourcir ou à en prolonger la durée, voire à l'annuler. Dans une telle hypothèse, le sponsor ne peut prétendre ni à la résiliation de la convention, ni à une quelconque indemnisation.

Si des événements imprévus de nature sanitaire, politique ou économique, des difficultés internes à la branche ou un cas de force majeure empêchent la tenue du salon, l'organisateur s'engage à rembourser les versements des sponsors, déduction faite des frais déjà encourus. Le sponsor n'a aucun droit à des dommages et intérêts suite à la non-tenue du Salon. Aucun arrangement oral, aucune autorisation individuelle ni réglementation spéciale ne sont valables sans confirmation écrite valable de l'organisateur.

**Article 12 : Comportement en cas de litige**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable par voie de conciliation pendant une période d’au moins 30 (trente) jours, avant d'entreprendre toute action judiciaire.

**Article 13 : Droit applicable et juridiction compétente**

La présente convention est régie par la loi française. L’événement concerné a lieu à Nantes (44). En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence du tribunal de Nantes.

**Votre sélection :**

|  |  |
| --- | --- |
| Sponsoring « \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_» | \_\_\_\_\_\_\_\_€ |
| Atelier | \_\_\_\_\_\_\_\_€ |
|  |  |
| **Total (HT)** | **\_\_\_\_\_\_\_\_€** |

Fait le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en deux exemplaires à Nantes,

La présente convention est établie en deux exemplaires, dûment remplis et signés par les parties, précédé de la mention « lu et approuvé ».

|  |  |
| --- | --- |
| Pour : **Association Data Nantes**Nom : **Thomas Fournaise**Signature : | Pour : Nom : Signature : |

**Annexe 1**

**Fonctionnement : Support et bénévolat**

Le Salon de la Data est organisé par une équipe de bénévoles. En journée les bénévoles travaillent et ne sont pas toujours disponibles pour répondre aux demandes et interrogations. Afin de faciliter les échanges et de permettre un meilleur suivi merci de privilégier les échanges par mail sponsors@salondata.fr

L’équipe fait le maximum pour répondre rapidement aux questions et demandes des sponsors et partenaires. Elle met à disposition une FAQ reprenant de nombreux éléments et questions qui ont été enrichis au fil des différentes éditions merci de vous y référer autant que possible.

**Annexe 2**

**Bon de commande Location équipement du stand :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Tarif unitaire (HT) | Quantité | Tarif total (HT) |
| **Ecran vidéo***Ecran LCD 46’’ à 55’’ (selon dispo) + support colonne* | 400 € |  |  |
| **Mange-debout + 3 tabourets hauts** *(blancs)* | 250 € |  |  |
| **Comptoir ouvert** *(blanc)*Une image contenant comptoir stand | 200 € |  |  |
| **Set « table + 2 chaises »****Une image contenant une table et 2 chaises** | **1 set offert***(si souhaité)* |  |  |
| **Electricité (3kVA pour 2 stands)** | - | 1 | **Offert** |
| TOTAL (HT) |  € |
| TVA – 20% | € |
| TOTAL TTC | € |

Date : …../…../20… Signature :